



ÉTATS FINANCIERS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2020

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Tribunal administratif du travail (Tribunal) ont été dressés par la direction, qui est responsable de leur préparation et de leur présentation, y compris les estimations et les jugements importants. Cette responsabilité comprend le choix des méthodes comptables appropriées qui respectent les normes comptables canadiennes pour le secteur public. Les renseignements financiers contenus dans le reste du rapport annuel de gestion concordent avec l'information donnée dans les états financiers.

Pour s'acquitter de ses responsabilités, la direction maintient un système de contrôles internes conçu en vue de fournir l'assurance raisonnable que les biens sont protégés et que les opérations sont comptabilisées correctement et en temps voulu, qu'elles sont dûment approuvées et qu'elles permettent de produire des états financiers fiables.

Le Tribunal reconnaît qu'il est responsable de gérer ses affaires conformément aux lois et règlements qui le régissent.

Le Vérificateur général du Québec a procédé à l'audit des états financiers du Tribunal conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada et son rapport de l'auditeur indépendant expose la nature et l'étendue de cet audit et l'expression de son opinion. Le Vérificateur général du Québec peut, sans aucune restriction, rencontrer la direction pour discuter de tout élément qui concerne son audit.

Lucie Nadeau
Présidente

Québec, le 17 juillet 2020

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

À l'Assemblée nationale

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

J'ai effectué l'audit des états financiers du Tribunal administratif du travail (« l'entité »), qui comprennent l'état de la situation financière au 31 mars 2020, et l'état des résultats et de l'excédent cumulé, l'état de la variation des actifs financiers nets et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes complémentaires, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

À mon avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 31 mars 2020, ainsi que des résultats de ses activités, de ses gains et pertes de réévaluation, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Fondement de l'opinion

J'ai effectué mon audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Je suis indépendante de l'entité conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et je me suis acquittée des autres responsabilités déontologiques qui m'incombent selon ces règles. J'estime que les éléments probants que j'ai obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion d'audit.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Mes objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant mon opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, j'exerce mon jugement professionnel et je fais preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- j'identifie et évalue les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, je conçois et mets en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunis des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder mon opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- j'acquies une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- j'apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- je tire une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si je conclus à l'existence d'une incertitude significative, je suis tenue d'attirer l'attention des lecteurs de mon rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Mes conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de mon rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;

- j'évalue la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécie si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Je communique à la direction notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et mes constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que j'aurais relevée au cours de mon audit.

Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

Conformément aux exigences de la *Loi sur le vérificateur général* (RLRQ, chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces normes ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'exercice précédent.

Pour la vérificatrice générale du Québec,

 Alain Fortin, CPA auditeur, CA

Alain Fortin, CPA auditeur, CA
Directeur général d'audit par intérim

Québec, le 17 juillet 2020

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DU TRAVAIL

ÉTAT DES RÉSULTATS ET
DE L'EXCÉDENT CUMULÉ
DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 MARS 2020

REVENUS

Contributions

Commission des normes, de l'équité, de la santé
et de la sécurité du travail (note 4)

70 295 800 \$ 68 206 952 \$ 64 237 357 \$

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

6 271 300 6 271 300 6 387 776

Commission de la construction du Québec

984 300 984 300 984 300

Régie du bâtiment du Québec

33 700 33 700 33 700

Corporation des maîtres électriciens du Québec

33 700 33 700 33 700

Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec

33 700 33 700 33 700

Intérêts

650 000 927 699 847 794

Ventes de biens et services

175 000 163 165 150 650

Autres

46 840 171 050

78 477 500 76 701 356 72 880 027

CHARGES

Traitements et avantages sociaux

58 798 300 58 799 822 55 183 059

Loyers

8 747 000 8 562 325 8 062 195

Services professionnels

5 572 000 5 233 247 4 993 363

Transport et communication

2 298 000 1 933 772 1 925 787

Fournitures

812 200 658 814 1 009 224

Intérêts sur la dette à long terme

250 000 58 212 57 349

Amortissement des immobilisations corporelles

2 000 000 1 447 889 1 604 595

Autres

7 275 44 455

78 477 500 76 701 356 72 880 027

EXCÉDENT DE L'EXERCICE

- - -

EXCÉDENT CUMULÉ AU DÉBUT DE L'EXERCICE

11 487 591 11 487 591 11 487 591

EXCÉDENT CUMULÉ À LA FIN DE L'EXERCICE

11 487 591 \$ 11 487 591 \$ 11 487 591 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DU TRAVAIL

ÉTAT DE LA SITUATION
FINANCIÈRE
AU 31 MARS 2020

ACTIFS FINANCIERS

Encaisse
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu (note 5)
Placements de portefeuille (note 6)
Créances à recevoir
Intérêts courus à recevoir

PASSIFS

Créditeurs et charges à payer (note 7)
Provision pour vacances (note 8)
Provision pour congés de maladie (note 8)
Provision pour allocations de transition (note 8)
Dette à long terme (note 9)

ACTIFS FINANCIERS NETS

ACTIFS NON FINANCIERS

Immobilisations corporelles (note 10)
Charges payées d'avance

EXCÉDENT CUMULÉ

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES (note 11)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

POUR LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL



Lucie Nadeau, présidente



Gino Gagnon, directeur général des services administratifs

2020	2019
	(Redressé - note 3)
3 018 502 \$	39 175 \$
11 058 247	18 616 461
25 845 092	28 175 716
313 425	221 129
218 421	286 660
40 453 687	47 339 141
7 572 816	15 422 650
7 214 816	6 720 641
7 329 364	7 175 665
10 964 083	10 587 641
1 867 201	1 816 084
34 948 280	41 722 681
5 505 407	5 616 460
5 541 161	5 231 241
441 023	639 890
5 982 184	5 871 131
11 487 591 \$	11 487 591 \$

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DU TRAVAIL

ÉTAT DE LA VARIATION DES
ACTIFS FINANCIERS NETS
DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 MARS 2020

	2020 Budget	2020 Réel	2019 Réel
Excédent de l'exercice	- \$	- \$	- \$
Acquisitions d'immobilisations corporelles	(9 635 000)	(1 757 809)	(1 453 325)
Perte sur radiation d'immobilisations corporelles		-	43 849
Amortissement des immobilisations corporelles	2 000 000	1 447 889	1 604 595
	(7 635 000)	(309 920)	195 119
Acquisition de charges payées d'avance		(186 533)	(401 565)
Utilisation de charges payées d'avance		385 400	405 801
		198 867	4 236
(Diminution) Augmentation des actifs financiers nets	(7 635 000)	(111 053)	199 355
Actifs financiers nets au début de l'exercice	5 616 460	5 616 460	5 417 105
Actifs financiers nets (dette nette) à la fin de l'exercice	(2 018 540) \$	5 505 407 \$	5 616 460 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DU TRAVAIL

ÉTAT DES FLUX
DE TRÉSORERIE
DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 MARS 2020

ACTIVITÉS DE FONCTIONNEMENT

Excédent de l'exercice

Éléments sans incidence sur la trésorerie :

Amortissement des immobilisations corporelles

Perte sur radiation d'immobilisations corporelles

Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement (note 12)

Flux de trésorerie liés aux activités de fonctionnement

ACTIVITÉS DE PLACEMENT

Acquisitions de placements de portefeuille

Produits de disposition de placements de portefeuille

Flux de trésorerie liés aux activités de placement

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT EN IMMOBILISATIONS

**Acquisitions d'immobilisations corporelles et flux de trésorerie liés
aux activités d'investissement en immobilisations**

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Nouvelle dette à long terme

Remboursement de la dette à long terme

Flux de trésorerie liés aux activités de financement

DIMINUTION DE LA TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE (note 12)

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Intérêts reçus

Intérêts versés

	2020	2019
	-	-
	1 447 889	1 604 595
	-	43 849
	1 447 889	1 648 444
	(6 630 693)	(4 771 200)
	(5 182 804)	(3 122 756)
	(14 990 613)	(28 175 716)
	17 321 237	27 537 083
	2 330 624	(638 633)
	(1 777 824)	(1 366 271)
	309 714	178 559
	(258 597)	(227 900)
	51 117	(49 341)
	(4 578 887)	(5 177 001)
	18 655 636	23 832 637
	14 076 749 \$	18 655 636 \$
	967 193 \$	840 073 \$
	57 939 \$	57 078 \$

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

▷ 1 CONSTITUTION, FONCTIONS ET FINANCEMENT

Le Tribunal administratif du travail (Tribunal), personne morale au sens du code civil, est constitué en vertu de la *Loi instituant le Tribunal administratif du travail* (RLRQ, c. T-15.1) (Loi), qui est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. Le Tribunal a pour fonction de statuer sur les affaires formées en vertu des dispositions visées aux articles 5 à 8 de la Loi. Le Tribunal est aussi chargé d'assurer l'application diligente et efficace du *Code du travail* (RLRQ, c. C-27) et d'exercer les autres fonctions que ce code et toute autre loi lui attribuent.

Les activités du Tribunal sont financées à même le Fonds du Tribunal administratif du travail (Fonds) affecté à cette fin. Les sommes portées au crédit du Fonds sont prévues à l'article 98 de la Loi et les sommes qui sont portées au débit du Fonds sont celles requises aux fins des activités du Tribunal. En vertu de cette même loi, la comptabilité du Fonds n'a pas à être tenue distinctement des livres et comptes du Tribunal.

En vertu de l'article 985 de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3) et de l'article 149 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. 1985, 5^e suppl.), le Tribunal n'est pas assujéti aux impôts sur le revenu.

▷ 2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Référentiel comptable

Aux fins de la préparation des états financiers, le Tribunal utilise le *Manuel de comptabilité de CPA Canada pour le secteur public*. L'utilisation de toute autre source dans l'application de méthodes comptables doit être cohérente avec ce dernier.

Utilisation d'estimations

La préparation des états financiers du Tribunal, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public, exige le recours à des estimations et des hypothèses. Ces dernières ont des incidences à l'égard de la comptabilisation des actifs et passifs, de la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers ainsi que de la comptabilisation des revenus et des charges de l'exercice présenté dans les états financiers.

Les principaux éléments pour lesquels la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses sont la durée de vie des immobilisations corporelles ainsi que les provisions pour congés de maladie et pour allocations de transition établies sur une base actuarielle. Les résultats réels pourraient différer de ces estimations.

▷ 2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

État des gains et pertes de réévaluation

L'état des gains et pertes de réévaluation n'est pas présenté étant donné qu'aucun élément n'est comptabilisé à la juste valeur ou libellé en devises.

Instruments financiers

L'encaisse, l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu, les placements de portefeuille, les créances à recevoir et les intérêts courus à recevoir sont classés dans la catégorie des actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Les créanciers et charges à payer (sauf ceux relatifs aux avantages sociaux), la provision pour vacances et la dette à long terme sont classés dans la catégorie des passifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les coûts de transaction sont ajoutés à la valeur comptable des éléments classés dans la catégorie des instruments financiers évalués au coût ou au coût après amortissement.

Opérations interentités

Les opérations interentités sont des opérations conclues entre entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint.

Les actifs reçus sans contrepartie d'une entité incluse au périmètre comptable du gouvernement du Québec sont constatés à leur valeur comptable. Quant aux services reçus à titre gratuit, ils ne sont pas comptabilisés. Les autres opérations interentités ont été réalisées à la valeur d'échange, c'est-à-dire au montant convenu pour la contrepartie donnée en échange de l'élément transféré ou du service fourni.

Revenus

Les contributions, autres que celles reçues du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, sont constatées à titre de revenus lorsqu'elles sont reçues ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que leur réception est raisonnablement assurée.

Les contributions reçues du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale sont des paiements de transferts et elles sont constatées dans l'exercice au cours duquel surviennent les faits qui donnent lieu à ces revenus, dans la mesure où elles sont autorisées, que le Tribunal a satisfait à tous les critères d'admissibilité, s'il en est, et qu'il est possible de faire une estimation raisonnable des montants en cause. Elles sont présentées en contributions reportées lorsque les stipulations imposées par le cédant créent une obligation répondant à la définition d'un passif. Si un passif est créé, la comptabilisation à titre de revenus a lieu au fur et à mesure que les conditions relatives au passif sont rencontrées.

Les autres revenus sont composés de revenus d'intérêts comptabilisés selon la méthode de comptabilité d'exercice et de revenus de sources diverses lesquels sont constatés au moment où le bien est livré ou le service est rendu, le montant est déterminé ou déterminable et lorsque le recouvrement est raisonnablement assuré.

▷ 2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice, c'est-à-dire dans l'exercice au cours duquel ont lieu les opérations ou les faits leur donnant lieu.

ACTIFS FINANCIERS

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La politique du Tribunal consiste à présenter dans la trésorerie et équivalents de trésorerie l'encaisse, l'avance au fonds général du fonds consolidé du revenu et les placements rachetables ou facilement convertibles à court terme en un montant connu de trésorerie dont la valeur ne risque pas de changer de façon significative.

PASSIFS

Avantages sociaux futurs

Régimes de retraite

La comptabilité des régimes à cotisations déterminées est appliquée aux régimes interemployeurs à prestations déterminées gouvernementaux étant donné que le Tribunal ne dispose pas de suffisamment d'informations pour appliquer la comptabilité des régimes à prestations déterminées.

Provision pour vacances

Aucun calcul d'actualisation n'est jugé nécessaire puisque la direction estime que les journées de vacances accumulées seront prises dans l'exercice suivant.

Provision pour congés de maladie

Les obligations à long terme découlant des congés de maladie accumulés par les employés sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les employés, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation et de l'utilisation des journées de maladie par les employés.

Provision pour allocations de transition

Les obligations à long terme découlant des allocations de transition accumulées par les membres sont évaluées sur une base actuarielle au moyen d'une méthode d'estimation simplifiée selon les hypothèses les plus probables déterminées par la direction. Ces hypothèses font l'objet d'une réévaluation annuelle. Le passif et les charges correspondantes qui en résultent sont comptabilisés sur la base du mode d'acquisition de ces avantages sociaux par les membres, c'est-à-dire en fonction de l'accumulation d'un mois de salaire au moment du départ, par année de service continu, sans toutefois excéder douze mois.

▷ 2 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

ACTIFS NON FINANCIERS

De par leur nature, les actifs non financiers sont généralement utilisés afin de rendre des services futurs.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et amorties sur leur durée de vie utile prévue, selon la méthode de l'amortissement linéaire et les durées suivantes :

Mobilier et équipement de bureau	3 à 5 ans
Équipements informatiques	3 à 10 ans
Améliorations locatives	5 à 15 ans
Développements informatiques	3 à 10 ans

Lorsque la conjoncture indique qu'une immobilisation corporelle ne contribue plus à la capacité du Tribunal de fournir des biens et des services, ou que la valeur des avantages économiques futurs qui se rattachent à l'immobilisation corporelle est inférieure à sa valeur comptable nette, le coût de l'immobilisation corporelle est réduit pour refléter sa baisse de valeur. Les moins-values nettes sur immobilisations corporelles sont passées en charges dans l'état des résultats. Aucune reprise sur réduction de valeur n'est permise.

▷ 3 REDRESSEMENT SUR LES EXERCICES ANTÉRIEURS

Au cours de l'exercice, le Tribunal a constaté que l'évaluation de la provision pour vacances au 31 mars 2019 avait été surévaluée. En conséquence, les états financiers de l'exercice clos le 31 mars 2019 ont été redressés afin de refléter cette correction. Ce redressement comptabilisé rétroactivement a pour effet d'augmenter (diminuer) les postes suivants :

	<u>2019</u>
	\$
État des résultats et de l'excédent cumulé	
Contribution de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	(2 188 219)
Traitements et avantages sociaux	(2 188 219)
État de la situation financière	
Créditeurs et charges à payer	2 188 219
Provision pour vacances	(2 188 219)

Le redressement n'a eu aucune incidence sur l'excédent de l'exercice ni sur l'excédent cumulé.

▷ 4 CONTRIBUTIONS DE LA COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
		(Redressé - note 3)
Contributions reçues de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	70 295 800 \$	76 169 824 \$
Contributions à rembourser à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	(2 088 848)	(11 932 467)
	<u>68 206 952 \$</u>	<u>64 237 357 \$</u>

▷ 5 AVANCE AU FONDS GÉNÉRAL DU FONDS CONSOLIDÉ DU REVENU

L'avance porte intérêt au taux de 0,25 % (1,75 % au 31 mars 2019) et n'a aucune modalité d'encaissement.

▷ 6 PLACEMENTS DE PORTEFEUILLE

Les placements de portefeuille sont constitués de dépôts à terme échéant entre décembre 2020 et décembre 2023 portant intérêt entre 2,03 % et 2,30 % (entre 2,00 % et 2,30 % au 31 mars 2019).

▷ 7 CRÉDITEURS ET CHARGES À PAYER

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
		(Redressé - note 3)
Créditeurs et charges à payer	718 920 \$	1 532 706 \$
Contributions à rembourser à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail	4 277 067	11 932 467
Traitements	963 782	443 701
Avantages sociaux	1 613 047	1 513 776
	<u>7 572 816 \$</u>	<u>15 422 650 \$</u>

▷ 8 AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

Régimes de retraite

La plupart des membres du personnel du Tribunal participent au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (RREGOP), au Régime de retraite du personnel d'encadrement (RRPE) et au Régime de retraite de l'administration supérieure (RRAS). Ces régimes interemployeurs sont à prestations déterminées et comportent des garanties à la retraite et au décès.

Au 1^{er} janvier 2020, les taux de cotisation de certains régimes de retraite ont été modifiés. Ainsi, le taux pour le RREGOP est passé de 10,88 % à 10,63 % de la masse salariale admissible. Le taux pour le RRPE et le RRAS, qui fait partie du RRPE, est passé de 12,82 % à 12,29 % de la masse salariale admissible.

Les cotisations versées par l'employeur sont équivalentes aux cotisations des employés, à l'exception d'un montant de compensation prévu dans la loi du RRPE. Pour l'année civile 2019, cette compensation a été établie à 2,97 % de la masse salariale admissible qui doit être versée par l'employeur, pour les participants au RRPE et au RRAS ainsi qu'un montant équivalent pour la partie à verser par les employeurs. Pour l'année civile 2020, le montant de compensation à verser par l'employeur (part des participants et part de l'employeur) qui sera déterminée par Retraite Québec sera basé sur la perte assumée par la caisse des participants du RRPE en raison du transfert de participants en provenance du RREGOP.

Ainsi, le Tribunal a constaté un montant de compensation correspondant à 5,94 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2019 et estimé à 6,00 % de la masse salariale admissible pour l'année civile 2020.

Les cotisations du Tribunal, incluant le montant de compensation à verser au RRPE et au RRAS, imputées aux résultats de l'exercice s'élèvent à 5 437 540 \$ (2019 : 5 388 657 \$). Les obligations du Tribunal envers ces régimes gouvernementaux se limitent à ses cotisations à titre d'employeur.

Provision pour vacances

	2020	2019
		(Redressé - note 3)
Solde au début	6 720 641 \$	6 946 587 \$
Charge de l'exercice	5 329 244	4 706 240
Prestations versées au cours de l'exercice	(4 835 069)	(4 932 186)
Solde à la fin	<u>7 214 816 \$</u>	<u>6 720 641 \$</u>

▷ 8 AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Provision pour congés de maladie

	2020	2019
Solde au début	7 175 665 \$	7 841 508 \$
Charge de l'exercice	1 674 412	1 514 699
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 520 713)	(2 180 542)
Solde à la fin	7 329 364 \$	7 175 665 \$

Le Tribunal dispose d'un programme d'accumulation de congés de maladie qui donne lieu à des obligations dont il assume les coûts en totalité.

Depuis le 1^{er} avril 2017, les fonctionnaires peuvent accumuler les journées non utilisées de congés de maladie auxquels ils ont droit jusqu'à un maximum de 20 jours. Au 30 septembre, toute journée excédant ce maximum est payable à 100 % avant la fin de l'année civile. Il n'y a aucune possibilité d'utiliser ces journées dans un contexte de départ en préretraite. Des mesures transitoires sont appliquées jusqu'au 31 mars 2022. Pour les professionnels, les mêmes modalités s'appliquent depuis le 1^{er} avril 2019 ainsi que l'application de mesures transitoires jusqu'au 31 mars 2024.

Les obligations de ce programme augmentent au fur et à mesure que les employés rendent des services à l'entité, jusqu'à concurrence de 20 jours. La valeur de ces obligations est établie à l'aide d'une méthode qui répartit les coûts du programme sur la durée moyenne de la carrière active des employés. Le programme ne fait l'objet d'aucune capitalisation.

Les mesures transitoires prévoient notamment les modalités d'utilisation des journées non utilisées de congés de maladie des employés qui excédaient 20 jours au 31 mars 2017 pour les fonctionnaires et au 31 mars 2019 pour les professionnels. À l'échéance de la période transitoire, les journées de congé de maladie qui seront toujours inutilisées seront payées à 70 %.

Le programme d'accumulation des congés de maladie a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	2020	2019
Taux de croissance de la rémunération	3,00 % à 3,65 %	3,05 % à 3,75 %
Taux d'actualisation	0,98 % à 2,67 %	1,91 % à 2,82 %
Durée résiduelle moyenne d'activités des salariés actifs	6,73 années	7,14 années

▷ 8 AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (suite)

Provision pour allocations de transition

Les allocations de transition sont payables aux membres autres qu'un membre en congé sans solde total de la fonction publique, dont le mandat n'est pas renouvelé ou qui ne sollicite pas un renouvellement de son mandat.

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Solde au début	10 587 641 \$	9 989 358 \$
Charge de l'exercice	1 513 195	1 092 545
Prestations versées au cours de l'exercice	(1 136 753)	(494 262)
Solde à la fin	<u>10 964 083 \$</u>	<u>10 587 641 \$</u>

La provision pour allocations de transition a fait l'objet d'une actualisation sur la base notamment des estimations et des hypothèses économiques à long terme suivantes :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Taux de croissance de la rémunération	2,50 %	2,00 % à 2,83 %
Taux d'actualisation	0,81 % à 2,70 %	1,87 % à 2,84 %
Durée résiduelle moyenne d'activités des membres actifs	7,8 années	6,5 années

▷ 9 DETTE À LONG TERME

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Emprunts de la Société québécoise des infrastructures, taux fixes de 2,36 % à 4,60 %, remboursables par versements mensuels totalisant 27 101 \$ incluant capital et intérêts, échéant d'août 2021 à septembre 2032.	<u>1 867 201 \$</u>	<u>1 816 084 \$</u>

Les montants des versements en capital à effectuer au cours des prochains exercices se détaillent comme suit :

2021	273 877 \$
2022	271 244 \$
2023	266 911 \$
2024	256 155 \$
2025	169 670 \$
2026 et subséquents	<u>629 344 \$</u>
	<u>1 867 201 \$</u>

▷ 10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DU TRAVAIL

NOTES COMPLÉMENTAIRES 31 MARS 2020

	2020				2019	
	Mobilier et équipement de bureau	Équipements informatiques	Améliorations locatives	Dévelop- pements informatiques	Total	Total
Coût des immobilisations						
Solde au début	2 439 866 \$	3 699 893 \$	12 480 330 \$	10 545 948 \$	29 166 037 \$	31 193 559 \$
Acquisitions	10 100	334 327	288 201	1 125 181	1 757 809	1 453 325
Dispositions et radiations	-	(107 658)	-	-	(107 658)	(3 480 847)
Solde à la fin	2 449 966	3 926 562	12 768 531	11 671 129	30 816 188	29 166 037
Amortissement cumulé						
Solde au début	2 392 525	3 564 075	11 561 532	6 416 664	23 934 796	25 767 199
Amortissement de l'exercice	24 768	147 908	367 344	907 869	1 447 889	1 604 595
Dispositions et radiations	-	(107 658)	-	-	(107 658)	(3 436 998)
Solde à la fin	2 417 293	3 604 325	11 928 876	7 324 533	25 275 027	23 934 796
Valeur comptable nette au 31 mars 2020	32 673 \$	322 237 \$	839 655 \$	4 346 596 \$	5 541 161 \$	
Valeur comptable nette au 31 mars 2019	47 341 \$	135 818 \$	918 798 \$	4 129 284 \$		5 231 241 \$

Des développements informatiques ayant une valeur de 2 855 546 \$ n'ont pas été amortis parce qu'ils ne sont pas mis en service en date du 31 mars 2020 (1 730 366 \$ au 31 mars 2019).

▷ 11 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Le Tribunal s'est engagé à verser des sommes en vertu de différentes ententes de services informatiques ou de location d'équipements. Le montant total des obligations contractuelles est de 795 822 \$ (963 038 \$ en 2019). Voici le détail des versements:

	2021	2022	2023	2024	2025
Non apparentés	238 095 \$	91 141 \$	79 478 \$	45 950 \$	10 103 \$
Apparentés	331 055	-	-	-	-
Total	569 150 \$	91 141 \$	79 478 \$	45 950 \$	10 103 \$

▷ 12 FLUX DE TRÉSORERIE

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Variation des actifs et des passifs reliés au fonctionnement		(Redressé - note 3)
Créances à recevoir	(92 296) \$	(30 009) \$
Intérêts courus à recevoir	68 239	(7 721)
Créditeurs et charges à payer	(7 829 819)	(4 444 200)
Provision pour vacances	494 175	(225 946)
Provision pour congés de maladie	153 699	(665 843)
Provision pour allocations de transition	376 442	598 283
Charges payées d'avance	198 867	4 236
	<u>(6 630 693) \$</u>	<u>(4 771 200) \$</u>

En date du 31 mars 2020, le poste « Crédeurs et charges à payer » inclut des acquisitions d'immobilisations corporelles de 76 810 \$ (31 mars 2019 : 96 825 \$).

La trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin se composent de :

	<u>2020</u>	<u>2019</u>
Encaisse	3 018 502 \$	39 175 \$
Avance au fonds général du fonds consolidé du revenu	11 058 247	18 616 461
	<u>14 076 749 \$</u>	<u>18 655 636 \$</u>

▷ 13 OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

Le Tribunal est apparenté avec toutes les entités contrôlées par le gouvernement du Québec ou soumises à son contrôle conjoint. Il est également apparenté à ses principaux dirigeants, leurs proches parents, ainsi qu'avec les entités pour lesquelles une ou plusieurs de ces personnes ont le pouvoir d'orienter les décisions financières et administratives de ces entités. Les principaux dirigeants sont composés du comité de direction du Tribunal.

Aucune transaction n'a été conclue entre le Tribunal et ses principaux dirigeants, leurs proches parents et les entités pour lesquelles ces personnes ont le pouvoir d'orienter les politiques financières et administratives.

Le Tribunal n'a conclu aucune opération importante avec des apparentés à une valeur différente de celle qui aurait été établie si les parties n'avaient pas été apparentées.

▷ 14 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS

La direction a mis en place des politiques et des procédés en matière de contrôle et de gestion qui lui assurent de gérer les risques inhérents aux instruments financiers et d'en minimiser les impacts potentiels.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations et, de ce fait, amène l'autre partie à subir une perte financière. Le risque associé aux créances à recevoir est réduit au Tribunal, puisque les montants sont à recevoir d'entités gouvernementales.

De plus, le risque de crédit associé à la trésorerie et équivalents de trésorerie est essentiellement réduit au minimum en s'assurant que les excédents de trésorerie sont investis dans des placements très liquides, auprès d'institutions financières réputées et auprès du gouvernement.

Le risque de crédit associé aux placements de portefeuille et aux intérêts courus à recevoir est réduit au minimum puisque ces actifs financiers sont investis auprès d'institutions financières réputées. Les placements de portefeuille sont investis dans des dépôts à terme. La direction juge que le risque de perte est négligeable.

La valeur comptable des actifs financiers représente l'exposition maximale du Tribunal au risque de crédit. Les créances à recevoir sont considérées en souffrance après 30 jours. Puisque la majorité des créances à recevoir ne sont pas en souffrance et qu'il n'y a pas de provision pour mauvaises créances, le risque de crédit est réduit au minimum.

Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque que le Tribunal ne soit pas en mesure de répondre à ses besoins de trésorerie ou de financer ses obligations liées à ses passifs financiers lorsqu'elles arrivent à échéance. Le Tribunal considère qu'il détient suffisamment de trésorerie et d'équivalents de trésorerie afin de s'assurer d'avoir les fonds nécessaires pour répondre à ses besoins financiers courants et à long terme.

Les flux de trésorerie contractuels relativement aux passifs financiers se détaillent comme suit au 31 mars 2020 :

	Moins de 1 an	1 an à 4 ans	4 ans à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Créditeurs et charges à payer (sauf ceux relatifs aux avantages sociaux)	5 959 769 \$	- \$	- \$	- \$	5 959 769 \$
Provision pour vacances	7 214 816	-	-	-	7 214 816
Dette à long terme (capital et intérêt)	325 214	615 820	471 403	679 474	2 091 911
	13 499 799 \$	615 820 \$	471 403 \$	679 474 \$	15 266 496 \$

▷ 14 GESTION DES RISQUES LIÉS AUX INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Risque de marché

Le risque de marché est le risque que le cours du marché ou que les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations du prix du marché. Le risque de marché comprend trois types de risque : le risque de change, le risque de taux d'intérêt et l'autre risque de prix. Le Tribunal est seulement exposé au risque de taux d'intérêt.

Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt du marché.

Le Tribunal est exposé au risque de taux d'intérêt en raison de ses placements temporaires et de sa dette à long terme, qui portent intérêt à taux fixe. Toutefois, le risque est minime puisqu'une variation de taux d'intérêt ne ferait pas varier les flux de trésorerie et que le Tribunal a l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Le Tribunal est également exposé au risque de taux d'intérêt en raison de son avance au fonds général du fonds consolidé du revenu qui porte intérêt au taux d'intérêt du marché, la fluctuation du taux d'intérêt du marché ayant une incidence sur les revenus d'intérêts que le Tribunal tire de cette avance. Toutefois, les fluctuations du taux d'intérêt du marché applicables à cette avance n'ont pas d'incidence significative sur les résultats du Tribunal.